

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 12 avril.	70 65	101 25
Du 13	70 85	100 »
Du 14	70 »	101 35

Cahors, le 14 avril 1869

BULLETIN.

On attend toujours la remise du travail préparatoire que dirige Frère Orban pour reprendre les négociations entamées au sujet du différent belge. D'après des renseignements puisés à bonne source, le projet de l'honorable ministre consisterait à substituer à la cession intervenue entre les compagnies de chemins de fer, un bail trentenaire qui assurerait à la ligne de l'Est la libre exploitation du réseau, moyennant certaines garanties vis à vis du gouvernement belge. M. Frères Orban a fait savoir à son gouvernement qu'il est resté à Paris, il ne pourrait pas assister à la séance de rentrée des chambres. Par suite, on ne croit pas qu'il soit fait d'interpellation au sujet des négociations pendantes.

L'Espagne marche ou plutôt piétine sur elle-même, un bandeau sur les yeux. Elle émet des emprunts et elle sait qu'ils ne seront pas souscrits; elle discute une constitution monarchique et elle se demande en vain qui sera son roi. Jamais on ne vit une situation plus singulièrement compliquée. Les dépêches de Madrid en dates du 9 et du 10 nous apprennent l'accroissement du désordre.

La candidature de Don Fernando au trône d'Espagne, est mise définitivement à l'écart. « Les journaux Madriléens, nous dit une dépêche du 9, confirment l'arrivée d'une dépêche de Lisbonne, annonçant le refus officiel et définitif de D. Fernando et l'inutilité du voyage projeté d'une commission. » Le général Prim et M. de Olozaga verraient donc disparaître la chère espérance qu'ils n'avaient jamais cessé de manifester, celle de l'intronisation d'un prince portugais, conduisant au bout

d'un certain nombre d'années à l'union Ibérique.

Personne ne doutait, depuis plusieurs mois, du refus de D. Fernando. Mais la confirmation télégraphique qui nous parvient, présente encore un vif intérêt, à cause des derniers actes qui étaient préparés ou en cours d'exécution au sein du cabinet Serrano. D'après les correspondances espagnoles des premiers jours d'avril, la candidature de D. Fernando de Portugal semblait prévaloir, et M. Olozaga devait aller à Lisbonne pour avoir une conférence avec lui. Les mêmes avis ajoutaient que le Conseil des ministres s'était réuni le 30 mars, et s'était mis d'accord sur le choix de D. Fernando de Portugal pour le trône d'Espagne. « D. Fernando de Portugal, ajoutait l'Impartial, n'a pas encore donné, il n'a pas pu donner de réponse au gouvernement espagnol, parce que le gouvernement espagnol n'a fait de proposition d'aucune sorte au père du monarque portugais. Nul ne saurait assurer aujourd'hui que D. Fernando de Portugal accepte le poste élevé auquel le convie le gouvernement espagnol, croyant interpréter ainsi le vœu de la majorité du pays. Telles sont les nouvelles que nous avons entendu confirmer dans le casino et la Ibéria par toutes les personnes qui s'occupent de politique.

Les hommes d'état de l'Espagne en sont donc réduits aujourd'hui à se demander si un prince italien prendra la place de D. Fernando, à moins que le maréchal Serrano ne se tourne encore une fois vers le duc de Montpensier, lequel devient de plus en plus impossible.

Le gouvernement espagnol vient de découvrir, à Grenade une conspiration carliste; plusieurs personnes ont été arrêtées.

Les élections pour la Chambre des députés ont commencé en Portugal, au milieu de la plus grande tranquillité.

Le Brésil veut avoir raison à tout prix du maréchal Lopez. 12,000 hommes de troupes alliées ont pénétré dans l'intérieur du Paraguay pour se mettre à la poursuite du président.

Pour le bulletin politique : A. Layton.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Rome, 11 avril.

Tous les Souverains représentés à Rome ont adressé des félicitations au Pape, soit verbalement, soit par lettre autographe. Le corps diplomatique a été invité ce matin à déjeuner avec le Pape à la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre.

On évalue approximativement à cinq millions les offrandes en argent provenant soit de l'Etat pontifical soit du pays étrangers.

Pendant les réceptions, sept musiques militaires ont exécuté sous les fenêtres du Vatican un hymne composé pour la circonstance par Gounod.

Madrid, 11 avril.

La Gazette de Madrid publie un décret qui supprime le conseil royal de l'Agriculture, de l'industrie et du commerce.

La Correspondencia déclare que le duc de Montpensier n'a jamais cherché ni sollicité la couronne; qu'il l'aurait acceptée seulement du vote de l'Assemblée; et pour le triomphe définitif de la révolution, qu'il est toujours prêt à défendre comme espagnol et comme soldat; mais qu'aujourd'hui il aspire seulement au repos.

La Correspondencia ajoute qu'elle est toujours convaincue que le duc de Montpensier serait le plus grand obstacle à la réaction. Toutefois elle ajoute qu'elle gardera strictement la neutralité et qu'elle acceptera la décision des Cortès.

La Epoca annonce que des bandes carlistes ont essayé de prendre la Seo de Urgel, composée de quatre compagnies, mais qu'elles ont été repoussées avec de grandes pertes.

Nous empruntons au Constitutionnel les excellentes observations qu'on va lire :

Le gouvernement, avant les élections, a tenu à faire connaître ses vues en matière électorale.

Se désarmerait-il devant ces candidatures hostiles qui, nées le plus souvent de coalitions savamment ourdies, reçoivent le caractère en quelque sorte officiel des comités de l'opposition dans lesquels s'unissent pour une action commune toute destructive les partis les plus opposés? Le parti conservateur verrait-il le gouvernement se désintéresser en face du parti révolutionnaire, dans une question où la première des forces conservatrices, c'est-à-dire le gouvernement lui-même, est violemment attaquée et menacée? Enfin le

gouvernement impérial assisterait-il impassible à la lutte engagée entre les amis et les ennemis des institutions et de la dynastie, où ceux qui émettent des théories telles, même en se disant dynastiques, qu'ils sont pour ainsi dire à l'état d'opposition radicale.

On a vu avec quelle netteté et quelle énergie M. le Ministre de l'intérieur a combattu cette théorie d'indifférence et d'abstention. La Chambre et le pays ont applaudi à cette puissante argumentation, à cette sincère et loyale parole qui tirait sa force de la double autorité du caractère et du talent.

Oui, certes, — et il est bon, il est nécessaire que dans un pays si souvent livré au sentiment de l'instabilité par la fréquence des révolutions, on en ait la conviction poussée jusqu'à la certitude; — oui, en face des libertés accrues et à mesure que l'opposition acquiert des moyens nouveaux d'action et d'influence; oui, le pays, quoi qu'on en puisse dire, veut être sûr que le gouvernement n'a pas senti s'ébranler, s'envoyer sa foi en lui-même. On commence en France à faire justice de cette confusion si fréquente et si funeste qui s'est établie trop longtemps entre l'augmentation des libertés et l'affranchissement du pouvoir. Et puisqu'il s'agit ici de sécurité et de liberté à la fois, nous dirons que la sécurité de la liberté elle-même, que la durée et la stabilité des libertés acquises comme l'avenir des libertés qui restent à développer encore, sont les premières intéressées à ce que le pouvoir soit incontesté dans son principe et respecté dans son exercice.

Il nous est donc impossible de ne pas approuver hautement dans sa généralité la théorie émise par M. le Ministre de l'intérieur, qui interdit aux fonctionnaires publics cette indifférence électorale, ne se faisant aucun scrupule d'assister, les bras croisés, à la lutte, quand elle s'engage entre la conservation et la révolution, entre le gouvernement et les partis anti-dynastiques, indifférence à laquelle il ne resterait plus qu'à franchir le pas qui conduit à l'hostilité déclarée. Cette espèce de l'attitude que quelques orateurs réclament pour les fonctionnaires publics, les fonctionnaires honnêtes ne se l'accordent pas à eux-mêmes. Nous en avons vu plusieurs lors du coup d'Etat donner leur démission motivée sur ce qu'ils ne voulaient pas prêter serment à un pouvoir qui leur était antipathique. Aux Etats-Unis, le moyen est plus

radical. A chaque renouvellement du pouvoir présidentiel, tout le personnel des fonctionnaires est changé. Nous n'avons pas à dire pourquoi ce moyen absolu, très applicable en Amérique, ne l'est pas en France.

La question se posera-t-elle dans les mêmes termes absolus, alors qu'il s'agit de candidats amis du gouvernement, placés en face d'une candidature officielle? Traitera-t-on les simples nuances comme des différences qui semblent établir un abîme entre les opinions? Il résulte des paroles de M. le Ministre de l'intérieur, confirmées par celles de M. Barroche, que des ménagements sont dus à cette nature de candidatures, et M. le Ministre de la justice veut que l'on mette de la « discrétion » à les combattre. Ce point, fort délicat, ne mériterait-il pas quelques explications, même après les paroles des deux ministres? On est tenté de le croire en voyant les commentaires de quelques journaux gouvernementaux. Loin de resserrer dans des bornes plus étroites la théorie de l'intervention administrative dans les cas où se présente cette lutte entre candidats également attachés à l'ordre et aux institutions, ils nous paraissent avoir plutôt une tendance à l'exagérer. Nous croyons, quant à nous, qu'une distinction plus nette, en vue d'une liberté d'action plus grande, doit être établie entre les fonctionnaires ayant spécialement un caractère et une mission politique, tenus dès lors à obéir à des instructions transmises d'en haut et à s'y conformer scrupuleusement, et ceux qui n'ont qu'un caractère administratif habituellement étranger à la politique par la nature même de leurs fonctions. Vouloir que des juges de paix, que des employés des finances, des agents de la poste, des contributions, de l'enseignement, traitent en adversaires les amis du gouvernement qui n'ont pas obtenu la candidature officielle, ce serait, selon nous, un précédent excessif, ce serait risquer d'aller se heurter à des convictions et à des scrupules respectables. La politique ne saurait consister à froisser certaines délicatesses, certaines réserves qui n'altèrent pas et qui même peuvent attester la sincérité du dévouement. Il n'est pas admissible qu'on exige d'un fonctionnaire, qui le plus souvent a conquis sa position par l'examen, par des services spéciaux, qu'il se montre, sous peine de déchéance morale ou au risque de perdre sa place, l'agent zélé de toute candidature officielle. Le gouvernement comprend ces scrupules.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 14 avril 1869. (N° 2)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I^{er}

Le Boucher de la montagne Sainte-Geneviève.

(Suite)

— Oh ! le digne... Oh ! l'honnête homme ! Cousin, toi et ton compagnon vous accepterez l'hospitalité cette nuit, pas vrai, fit Lorasce atteignant le dernier degré de l'escalier. Il le faut... je le veux !... D'ailleurs dans notre bonne ville de Paris, les rues ne sont point sûres, et... Pas moyen ; je pars au petit jour, et l'heure

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des Lens de Lettres.

re s'avance.

— Au petit jour ? un honnête homme qui pouvait garder un testament, un héritage, sans que j'en sache rien... et qui me l'apporte !... Cagot ; eh ! Cagot, vite apporte ce qu'il y a de meilleur dans la cave ! cria Lorasce.

Jean Garnier et Serlabous firent mine de vouloir partir.

Le boucher les força à se rasseoir sur leur escabeau, puis, après s'être démené contre ses garçons, qui ne répondaient pas assez vite à ses ordres, il s'écria enfin hors de lui :

— Oh ! les brutes, les coquins ! voilà bien les valets, ils se grisent le jour et dorment la nuit... Tenez, j'y vais moi-même : attendez-moi, cousin. Partir ! vous, un si honnête homme ! oh ! non, par exemple !

Et Lorasce, allumant une seconde lampe, disparut, en grommelant dans l'escalier qui conduisait à la cave.

A peine la trappe s'était-elle refermée, que Jean Garnier, se rapprochant de Serlabous :

— A l'œuvre, dit-il.

Cagot passa la tête à travers une porte entrebaillée.

— Avez-vous besoin de moi ? fit-il.

— Non, répondit Jean Garnier.

— C'est que mon coutelas est tout frais affilé de ce matin, et...

— Le sang laisse toujours des traces.

— J'ai mon assommoir, dit une autre voix.

C'était Simon qui montrait le marteau de fer avec lequel on tuait les bœufs.

— Au diable ! fit Serlabous impatienté. Ces gredins-là nous font perdre un temps précieux.

La porte se referma sans bruit.

On entendait Lorasce chançonner dans la cave.

— Allons, en avant la recette de René le parfumeur, ordonna Jean Garnier.

Serlabous tira de sa poche un flacon bleuâtre et versa, dans le gobelet de Lorasce, une seule goutte du liquide qu'il contenait.

Selon les instructions reçues, cette goutte devait suffire.

Il venait de remettre le flacon dans sa poche lorsque le boucher, chantant à pleins poumons reparut avec des brocs hermétiquement fermés et qu'une épaisse couche de poussière dénotait renfermer une boisson digne de la table des rois.

Il les posa bruyamment sur la table.

— Ah ! ah ! dit-il, voilà le moment d'arroser l'héritage, cousin. Goûtes-moi ça, et si jamais l'en bois plus tard chez un souverain quelconque, je te défie bien de le trouver plus savoureux.

Le boucher remplit les trois gobelets, et, par excès de joie sans doute absorba d'un trait le contenu du sien.

Jean Garnier et Serlabous portèrent aussi leurs gobelets à leurs lèvres.

Mais ils fixaient Lorasce au lieu de boire.

— Eh bien, dit ce dernier en faisant claquer sa langue et en se campant fièrement les deux poings sur ses genoux, que pensez-vous de ce nectar, mes maîtres ?

— Très-bon, répondit Serlabous en poussant Jean Garnier qui semblait stupéfait.

— Ça n'agit pas ! ne put s'empêcher de dire ce dernier.

— Quoi ! qu'est-ce qui n'agit pas ? fit Lorasce d'un ton gaillard, est-ce que vous vous imaginez que le vin produit le même effet que la vue d'une jolie fille... Toc !... enflammé du premier coup

Ah ça, qu'est-ce que vous avez donc tous les deux ? A vous voir ahuris on croirait, ma parole sacrée, que vous ne vous êtes jamais trouvés à pareille fête !...

Jean Garnier se hâta de sortir de sa torpeur.

— A ta santé, cousin, dit-il en se levant.

Puis, comme frappé d'une idée subite :

— Mais auparavant, ajouta-t-il, laisse-moi te donner le dernier baiser que notre pauvre oncle m'a chargé de te transmettre en rendant son âme à Dieu.

— Eh ! avec plaisir, cousin, fit Lorasce.

Les deux hommes se jetèrent dans les bras l'un de l'autre.

Cette accolade était le baiser de Judas.

Sur un signe de Jean Garnier, Serlabous avait compris ce qui lui restait à faire, et il venait de verser la presque totalité de son flacon bleuâtre dans le gobelet du boucher.

L'accolade terminée, Lorasce but à la mémoire du testateur.

Aussitôt, sans pousser un cri, sans même changer de physionomie, il tomba foudroyé.

Le boucher était mort.

— Cette fois, ça y est ! dirent les assassins avec un soupir de satisfaction.

L'homme à la barbe rousse lança un coup de

sifflet.

Caget et Simon accoururent.

— C'est à vous ce que contient ce coffret, dit Jean Garnier, prenez-le... c'est l'héritage du boucher Lorasce...

Les deux garçons bouchers se saisirent avidement du trésor.

Puis leur regard s'arrêta sur le cadavre de leur maître.

— Tonnerre ! pas une goutte de sang ! s'écria Caget : comme c'est proprement travaillé !

— Il y a de la sorcellerie là-dessous, pour sûr, affirma Simon.

— Désormais, vous n'avez plus affaire qu'à moi, continua Jean Garnier. Silence !... et à demain.

— Vous savez quel est votre rôle ?... continua Serlabous. Si vous le jouez mal, vous serez escotés... comme le boucher Lorasce.

Et les deux hommes se redressant de leurs manteaux noirs, ouvrirent la porte de l'étal et s'éloignèrent, laissant Caget et Simon se partager l'or du coffret.

Jean Garnier et Serlabous rebrousèrent le chemin par lequel ils s'étaient rendus à la rue du Pot-de-Fer, et, tournant la place Maubert, atteignirent la ruelle où demeurait René le parfumeur.

Ils trouvèrent la lièvre devant la porte, comme ils l'avaient laissée.

— Vous avez été bien longtemps à accomplir votre besogne, mes maîtres !... dit d'une voix impatiente la personne voilée dont nous avons parlé au début de ce chapitre.

— Sans doute, madame, répondit en s'inclinant

pules, à la hauteur où il est placé, et il en tient compte; il est à désirer que dans la pratique les agents qui reflètent ou sont censés refléter sa politique s'en montrent pénétrés.

Nous pourrions relever, à propos de la même discussion, quelques exagérations relatives à l'influence légitime du député ou du candidat officiel en matière de promesses faites aux localités.

Nous ne prenons guère au sérieux, quant à nous, le puritanisme de l'opposition qui va jusqu'à considérer le député comme devant rester étranger aux intérêts de sa localité. C'est une théorie que l'opposition elle-même ne pratique guère; tel député opposant s'est rendu célèbre par la quantité de bureaux de tabacs dus à ses sollicitations empressées et constantes auprès des ministres; mais aller jusqu'à croire qu'il est naturel d'exiger des faveurs administratives au profit de telle commune, c'est-à-dire, en fin de compte, au préjudice des autres, par des considérations toutes politiques, c'est encore là, disons-le, une vue quelque peu hasardeuse, et qui risquerait de donner plus d'armes qu'elle n'en ôterait à l'opposition systématique.

La question de mesure paraît donc devoir être rappelée avec opportunité à côté des principes de défense énergique posés par le gouvernement.

Les candidatures gouvernementales, M. Forcade la Roquette l'a dit dans un langage très élevé, et que l'histoire confirme, par des témoignages réitérés, sont des moyens de défense qui, loin d'exclure la popularité du pouvoir, n'ont d'efficacité que par l'adhésion du pays qui peut être éclairé et guidé, mais non contraint. Sous la Restauration, qui en a fait un emploi très énergique, elles n'ont point empêché le grand courant de l'opposition libérale de se faire jour et de se jouer de toutes les dignes. Elles n'ont pas sauvé la république de 1848. C'est dans une modération intelligente, c'est dans l'application ferme et non outrée des principes de légitime défense que M. le Ministre de l'intérieur a posés de si haut, que le gouvernement trouvera sa force réelle, celle qui survit aux luttes et aux victoires d'un jour, celle qui fonde les pouvoirs destinés à durer.

HENRI BAUDILLARD.

Voici l'article du Constitutionnel sur la séance du 5 avril :

L'effet de la séance de lundi sera grand dans le pays comme il l'a été dans la Chambre. Ce n'est pas la discussion engagée à nouveau par l'honorable M. Buffet sur les candidatures officielles qui lui donne son caractère, sa physionomie originale. Ce caractère, cette physionomie, ils sont tout entiers dans le discours de M. le Ministre de l'intérieur, dans l'intention et dans la portée de ce discours, dans son accent, qui a si puissamment impressionné l'assemblée, et, pourquoi ne pas le dire? dans cette circonstance que, par delà le discours de M. Buffet, il répondait à M. Thiers.

Une discussion approfondie sur les candidatures officielles, en vérité n'était-ce pas une tâche accomplie déjà, deux ou trois jours auparavant, on se souvient avec quelle force, avec quel éclat! Tout n'avait-il pas été dit dans la lutte brillante engagée entre M. de Forcade la Roquette et M. Emile Ollivier? S'agit-il du droit, sur lequel est revenu M. Buffet, pour le contester, la réponse n'avait-elle pas été faite avec tous les développements qu'elle comporte? Parle-t-on

Jean Garnier, mais la besogne exigeait de la prudence.

— Je comprends... Ensuite?
— Tout est terminé.
— De sorte, qu'à dater de ce jour?...
— A dater de ce jour, je ne perdrai pas de vue tout ce qui passera à la cour des Patriarches.
— Et... en ce qui concerne le second point, aussi important que le premier?
— Je ne comprends pas bien, madame? fit Jean Garnier, en courbant la tête.
— Je n'aime pas les réticences... et sais, quand je le juge nécessaire, me débarrasser des serviteurs idiots ou infidèles!...
— Pardon, madame, si un moment mon intelligence n'a fait défaut... quant à ma fidélité!
— Soit! n'oubliez pas mes ordres concernant l'ancienne maîtresse du roi!... conclut la femme masquée avec un accent de colère contenue.
— Dans un mois, Marie Touchet sera perdue! murmura humblement Jean Garnier.
— Si c'est mon intérêt, acheva-t-il tout bas.
— Et, sans plus attendre, l'assassin de Lorraine s'éloigna avec Serlabous.

De son côté, la lumière prit le chemin du quai des Tournelles, traversa le pont Notre-Dame, le Châtelet, et, après avoir suivi tout au long la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, atteignit le pont-levis du Louvre.

Au mot de passe donné par les porteurs, le pont-levis s'abaissa et la sentinelle présenta les armes à Catherine de Médicis, qui rentra dans sa royale demeure.

seulement de l'application? Tout au plus pouvait-on discuter sur les cas plus ou moins nombreux où elle est rendue nécessaire, et sur le degré de mesure qu'il y faut mettre.

Non, ce n'était pas là ce qui pouvait ajouter à la nouveauté du débat, ni lui donner une signification quelque peu frappante. Mais ce qui lui a donné cette signification, c'était la nécessité où le gouvernement était mis en quelque sorte d'affirmer sa foi en lui-même, sa foi dans son principe, dans la manière nullement équivoque dont il interprète la Constitution, enfin, dans son double désir de maintenir sa politique libérale et une ligne décidée, qui n'entend fléchir en rien de tout ce qui touche aux conditions de salut de la société, des institutions et de la dynastie.

Certes, si quelque chose pouvait faire dévier de cette politique de libéralisme croissant, c'est une interruption, c'est une dénégation tranchante, comme celle qui est échappée à M. Thiers, allant jusqu'à nier que le gouvernement fût entré dans une voie libérale.

Ainsi, M. Thiers conteste même cela, il le conteste, il le nie absolument.

Ce lien, que M. Buffet, dans un habile désir de conciliation, avait essayé d'établir entre les théories libérales de M. Thiers et le gouvernement, prétendant qu'ils n'étaient pas aussi absolument éloignés l'un de l'autre qu'on pouvait le croire; ce lien, M. Thiers l'a brisé d'un mot. Au lieu de se prêter à combler l'abîme, il l'a creusé; il l'a maintenu tout entier entre le gouvernement et lui.

Nous le regrettons, mais non point certes pour le gouvernement, non point pour le ministre, auquel cette attitude a fourni la matière d'un de ses plus beaux succès, et qui a saisi l'occasion d'affirmer sa confiance dans le pays, et d'indiquer une fois de plus la conduite que le gouvernement comptait suivre. Il n'était pas difficile de voir à qui s'adressaient ces fières paroles de M. le ministre de l'intérieur: « c'est parce que nous n'avons point de doute sur la question de savoir si la Constitution est ou n'est pas exécutée par le chef de l'Etat, c'est parce que nous avons la certitude qu'elle est exécutée, conformément à la volonté du pays, que nous avons la force de la maintenir, de contenir les excitations, les espérances qui ne se dissimulent même pas, qui s'affichent sans cesse, mais qui reculent bientôt devant le sentiment de leur impuissance. »

Et il ne faudrait pas que ceux qui, dans un esprit d'hostilité, voudraient pousser le gouvernement dans la voie dangereuse des réactions et le décourager de ce beau programme de l'union du pouvoir et de la liberté, se hâtassent trop de triompher. M. de Forcade la Roquette, avec cet accent honnête, ému, qui donne à son éloquence tant d'autorité sur la Chambre, a déclaré avec non moins de force qu'entré dans la voie libérale, le gouvernement y resterait.

C'est ce langage net, loyal, exempt d'ambiguïté, que le pays aime à entendre. Ni réaction anti-libérale, ni concessions arrachées par une attitude menaçante, ni doutes éternels sur la légitimité du gouvernement, sur la nécessité de le défendre: voilà un programme ferme, voilà un langage assuré et fier sans forfanterie; c'est celui qui convient à un pouvoir qui se sent appuyé par le pays. Nous y applaudissons sans réserve.

HENRI BAUDILLARD.

II

La Reine Mère.

Un mois après les événements que nous venons de raconter, il y avait, par un bel après-midi, réception intime au Louvre.

Les salons regorgaient de seigneurs et de dames de haut lignage. Les uns jouaient au jeu de la reine; les autres allaient et venaient comme des ombres errantes, et nul n'osait s'arrêter près de Catherine de Médicis cette sombre figure, dont le coup d'œil, — pour nous servir d'un terme employé par un auteur de cette époque, — était dardant de maléfice.

L'atmosphère de la Cour semblait imprégnée de malaise; les amis n'osaient serrer la main de leurs amis; mais, par contre, les plus grands ennemis se saluaient, avec une cordialité forcée. Charles IX, capricieux et maladif monarque, était assis, selon l'habitude, à côté du fauteuil de sa mère, attentif à ne point prononcer une parole qui ne fût conforme aux idées de la tyrannique italienne.

Tout gentilhomme qui eût crupasser une agréable après-midi à la Cour se fût étrangement trompé. La reine-mère ne recevait que pour mieux examiner la situation des esprits et sonder l'opinion générale.

Aussi, à cette heure, catholiques et huguenots étaient-ils confondus dans les salons, comme des adversaires jurés qui se rassemblent, dans une

M. Thiers démenti par lui-même

Dans le courant de la discussion sur les candidatures officielles, M. de Forcade avait dit « que le gouvernement était entré dans la voie libérale et que M. Thiers l'avait reconnu. »

« Non, s'écrie M. Thiers; je ne l'ai pas reconnu. »

Or, dans la séance du 2 avril, M. Thiers, après avoir parlé de la liberté de la presse, de la présence de tous les ministres à leurs bancs et de la plus grande latitude laissée aux discussions de la Chambre, concluait en ces termes :

« Ne pas reconnaître ces progrès, ce serait être injuste envers le gouvernement, envers la majorité, envers nous-mêmes, minorité; car tous, ici, nous avons concouru à ce résultat. » (Marque d'approbation).

Par sa négation du 5 avril, M. Thiers s'est donc donné, à trois jours de distance, un démenti à lui-même, et, de son propre aveu, il a été à la fois « injuste envers le gouvernement, passe encore, mais envers la minorité!... »

Ah! comme M. Pagès (de l'Ariège) avait raison de dire, un jour, à l'auteur des lois de Septembre :

« Vous avez une conviction au service de tous les événements, une conscience à la merci de toutes les nécessités! » — A. Dumont.

SÉNAT

Sommaire du compte rendu de la séance du vendredi 9 avril 1869.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT BOUDET.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Suin, l'un des secrétaires élus, est adopté.

M. le sénateur secrétaire donne lecture d'une dépêche par laquelle S. Exc. le ministre d'Etat transmet à M. le premier vice-président du Sénat, deux projets de lois adoptés par le Corps législatif et relatifs :

1° A la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Ploncour-Lauvern (Finistère);

2° A l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Plougouven (Finistère).

Ces deux projets de loi sont renvoyés à l'examen d'une seule commission.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi relatif à un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1869 pour le recrutement des armées de terre et de mer.

MM. Chamblain et Guillot, conseillers d'Etat, sont présents au banc des commissaires du gouvernement.

M. le général comte de la Ruë présente le rapport au nom de la commission qui a été chargée de l'examen de ce projet de loi; il conclut à ce que le Sénat déclare :

1° Qu'il n'y a pas lieu de renvoyer le projet de loi à une 2e délibération;

2° Qu'il ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

M. le vice-amiral comte Bouët-Willamez dit qu'il saisira cette occasion pour combattre les allégations mensongères sur les armements exagérés de la France, allégation répétée dans les journaux et dans des brochures dont l'une porte la signature d'un sénateur, ce qui donne une plus grande gravité.

L'honorable orateur trouvera dans ce projet de loi même la preuve que les armements de la France n'ont rien d'exagéré, et il croit même pouvoir affirmer que parmi les puissances européennes, après le prélude d'une sanglante bataille.

Catherine de Médicis, rêveuse, la main appuyée sur son fauteuil de velours brodé d'or, résumait, en effet, une situation dont nous allons donner sommairement les détails.

Après les luttes du règne précédent, où le cardinal de Lorraine fut le favori de la reine Catherine, les Guises s'étaient crus assez puissants pour dominer le pouvoir royal, et déterminer la chute des protestants.

La ligue s'était organisée; les protestants résistaient et à leur tête se mirent le prince de Condé, Coligny, les frères Dandelot, le cardinal de Châtillon et Jeanne d'Albret, qui périt bientôt par le poison.

Chaque jour, grâce aux intrigues, le parti huguenot perdait sa suprématie; Coligny même échappa plusieurs fois aux assassins.

Fatiguée de combattre diplomatiquement et exaspérée dans son orgueil de reine, Catherine de Médicis décida, dans sa pensée, qu'il fallait en finir d'un seul coup.

La rivalité des religions fut prise, — naturellement, — pour prétexte des massacres résolus, et cette décision avait été d'autant mieux combinée par la reine-mère que, ne pouvant supporter de rivaux au pouvoir en vertu et sa devise: « Soit! pourvu que je règne! » elle était impatiente — et de la domination des Guises et de la résistance des protestants.

Quant à Charles, IX il n'était, en cette circonstance, et ne devait être qu'un instrument dans les mains de sa mère.

ropennes, c'est la France qui a le budget militaire le moins élevé, comparé à ses dépenses civiles.

Grâce à la nouvelle loi militaire du 4^{er} février 1868 et à l'organisation des cadres, on peut mettre en ligne une armée suffisante, en cas de besoin, sans imposer au budget une charge plus élevée que dans les autres pays. Il n'y a d'exagération de dépense ni pour le personnel, ni pour l'effectif des chevaux; et il n'y en a pas davantage pour les armements où les dépenses sont nécessitées, par le besoin de transformer l'armement suivant les progrès de la science; car, en cette matière, rester stationnaire, c'est reculer.

L'orateur examine ensuite ce qui concerne plus spécialement la flotte et l'armée et soutient qu'on ne saurait songer à diminuer sans porter certainement atteinte à la sécurité de notre commerce de nos colonies lointaines; il faut également suivre pour la marine les progrès incessants faits, tour à tour dans les moyens d'attaque et dans les moyens de défense; il est nécessaire seulement, quand les transformations deviennent nécessaires, on doit les faire de la manière la plus économique, et sous ce rapport les administrations de la guerre et de la marine sont à la hauteur de leur mission.

En France, les dépenses militaires absorbent environ 1/5 des dépenses générales, tandis qu'en Prusse, la proportion s'élève à 1/3 et en Russie à 4/3. En Angleterre, cette proportion est encore plus élevée.

L'orateur termine en déclarant qu'il faut repousser les propositions de désarmement qu'on ne peut considérer chez leurs auteurs que comme un piège ou une forte naïveté. (Approbation).

M. Michel Chevalier déclare qu'il ne vient pas demander la réduction de nos armements; c'est le gouvernement seul qui peut avoir à ce sujet une opinion certaine basée sur la situation respective des cabinets entre eux, situation qu'il connaît mieux que personne.

Mais en se plaçant à un point de vue général, on peut dire que les armements imposent une charge très lourde au budget; demander au pays 100,000 hommes par an, c'est gêner considérablement les campagnes en les privant de bras nécessaires aux travaux de l'agriculture; c'est grever le budget de dépenses qui pourraient être mieux employées à un grand nombre d'améliorations favorables au pays.

Les armements sont une charge pour nos finances c'est là un mal particulier en Europe et inconnu en Amérique.

S. Exc. le maréchal Canrobert: Ils n'ont pas de voisins.

M. le vice-amiral comte Cecilie: Ils n'ont que les peaux rouges.

M. Michel Chevalier soutient que les américains ont su se mettre dans une situation de bon accord qui fait qu'ils n'ont pas besoin d'un grand déploiement de force militaire.

En Europe, au contraire, pendant que les sympathies des peuples grandissent, les armements augmentent et il faut rendre non les peuples, mais leurs gouvernements responsables de cet état de défiance mutuelle (murmures).

M. Rouland: C'est insoutenable.

M. Michel Chevalier: L'attitude militaire s'aggravait à mesure que les sympathies mutuelles des peuples s'accroissaient.

M. le comte de Ségur d'Aguesseau: Les sympathies prussiennes (rires).

M. le Président: C'est un exposé historique que vous pourrez discuter; laissez parler l'orateur.

M. Michel Chevalier: Il y a la matière à réflexion pour tous les cabinets européens, car les populations peuvent croire que l'influence des gouvernements sur leurs destinées est plus grande qu'elle ne devrait l'être (Interruption et rumeurs).

L'orateur fait remarquer qu'il constate une situation européenne et non seulement française (mouvement, rumeurs).

Parmi les personnages admis à la réception de Catherine de Médicis, on remarquait tout ce que la France comportait alors de grand et d'illustre.

Un page annonça les danseurs royaux.

Aussitôt les dames en vertugadins prirent place sur des tabourets préparés autour du grand salon, et, par suite du mouvement de la foule, l'amiral Coligny se trouva aux côtés de la reine.

Catherine changea soudain de physionomie; on eût dit qu'elle avait été mordue au cœur.

Elle se pencha vers Charles IX: — Causez donc avec monsieur l'amiral, mon bien-aimé fils, dit-elle d'un ton demi-railler, demi-sérieux.

— Soyez obéie, madame ma mère, répondit le roi.

Et, se levant, Charles IX rejoignit le duc d'Anjou, qui déjà avait commencé la conversation en se promenant avec l'amiral Coligny, dans une galerie extérieure.

Le duc d'Anjou était frère du roi. En l'approchant, Charles ne put réprimer un mouvement frémir.

Il y avait de la haine dans son regard. Pendant les danses, Catherine de Médicis fut en proie à mille angoisses; les minutes lui semblaient des siècles.

— Que peut dire à mon fils ce huguenot maudit! murmura-t-elle avec impatience.

Enfin, Charles IX revint s'asseoir près de sa mère.

— Eh bien! fit vivement Catherine, quelle bon-

M. Rouland: Je demande la parole.

M. Michel Chevalier termine ainsi: « En résumé, les peuples commencent à réfléchir, ils sont mécontents... il est de l'intérêt des gouvernements d'observer ces phénomènes qui sont graves, qui peuvent amener des ébranlements et qui appellent incontestablement des réformes dans l'attitude générale de l'Europe. »

Car cela ne dépend pas uniquement de la France, mais de tous les gouvernements en bloc (assez! aux voix!) je n'espère pas que ces conseils d'un simple citoyen aient chance d'être accueillis par les cabinets; aussi n'est-ce qu'un vœu que je me permets d'émettre devant vous, messieurs les sénateurs (aux voix! aux voix!)

M. Rouland: Je ne suis ni marin ni soldat, mais je suis un citoyen attaché à l'honneur et à la sécurité de son pays (Très-bien! Très-bien!)

Je ne viens pas répondre au discours visiblement embarrassé de l'honorable M. Michel Chevalier; comment pourrait-il en être autrement!

Ce discours ne pouvait arriver qu'à une conclusion et cette conclusion étant contraire à l'honneur et à la sécurité du pays (adhésion générale), je viens seulement protester contre une théorie émise par l'honorable préopinant. Dans une assemblée comme le Sénat est-il possible de soutenir cette thèse que si la paix n'existe pas en Europe, c'est la faute des souverains? Et en signalant tous ces souverains il est impossible à l'orateur de nier qu'il ait compris parmi eux le souverain de la France (mouvement.)

Dans cette situation fâcheuse, il lui fait évidemment sa part et portion (oui! oui!) Et il signale ainsi un antagonisme qui existera entre la France et celui qui la gouverne. (C'est cela! c'est cela!) Pour moi qui veux la paix je rends grâce à l'Empereur, en face de l'Europe pour l'énergie solliciteuse avec laquelle il a veillé sur les intérêts de la défense du pays (Très-bien! Très-bien!)

Il y a ici complète solidarité entre la France et le souverain (nouvelle approbation). En face de ces armements parfaitement mesurés et utiles, en face aussi des ministres qui les ont si habilement dirigés et qui sont présents dans cette enceinte (Très-bien! Très-bien!) je déclare qu'il était impossible de faire un meilleur emploi des ressources de la France pour la défense de son honneur et de ses intérêts! C'est ce qu'il est impossible de nier sans manquer de patriotisme. Aussi ferait-on de vains efforts pour exciter sur cette question les défiances du pays. Il y a ici entre lui et le gouvernement union complète et non pas antagonisme (Très-bien! Très-bien! Applaudissements.)

(En descendant de la tribune, l'honorable M. Rouland reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues.)

M. Larabit déclare d'abord qu'il partage les sentiments exprimés par l'honorable préopinant et il est convaincu que le Sénat les partage aussi et votera la loi à l'unanimité, y compris M. Michel Chevalier.

L'orateur insiste sur la nécessité d'une force imposante pour assurer l'honneur du drapeau à l'extérieur et l'ordre légal à l'intérieur.

On ne saurait discuter le principe des armées permanentes et il est fâcheux de penser que dans les élections on cherche à passionner le pays en attaquant la loi de recrutement; il est bon de flétrir à l'avance ces tentatives désorganisatrices.

Ayant confiance dans l'énergie de l'Empereur, fions-nous à sa prudence et ne discutons pas témérairement les questions de paix ou de guerre comme les feuilles publiques, sur des suppositions.

S. Exc. M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, croit devoir donner quelques explications sur la durée du service que quelques-uns des orateurs précédents semblent croire insuffisante. En France, la durée du service est de cinq ans

ne nouvelle vous a annoncée l'amiral?

Charles IX, dont les yeux scintillants dénotaient une âme émue, balbutia d'abord: — Peu de chose, madame ma mère.

— Ah! de la discrétion pour votre meilleure amie!... raila Catherine en fronçant le sourcil.

— Non, je vous assure... — C'est bien, n'en parlons plus... Désormais que chacun garde sa pensée!

— Mais... — Nous verrons... nous verrons qui du fils ou de la mère comprendra le mieux les intérêts de la royauté!... Sire, je vous croyais le cœur d'un homme!

Charles IX, blessé dans son amour-propre, s'écria d'un ton de colère mal dissimulé: — J'ai appris, par la mort-Dieu, madame, que je n'avais point de plus grands ennemis à la Cour que vous et monsieur mon frère d'Anjou!...

Catherine se dressa d'un bond. Vipère baineuse, elle décida instantanément qu'il lui fallait se défaire de l'amiral, à quel prix que ce fût.

La suite au prochain numéro.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal, publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

en temps de paix, neuf ans, en temps de guerre, mais en réalité, en temps de paix, les hommes restent seulement trois ans et quelques mois sous les drapeaux. Pourquoi cela ? C'est que l'éducation du soldat est plus rapide qu'autrefois sous le rapport du maniement du fusil aussi bien que pour le tir ; et quand l'homme peut être considéré comme un soldat accompli, il n'y a aucun inconvénient à le laisser séjourner dans sa famille prêt à répondre au premier appel. — L'état actuel de l'armée est l'état normal de paix, et, quant au budget, tel qu'il était l'an dernier, tel qu'il est cette année, tel qu'il sera l'an prochain, c'est un budget de paix. On n'a point demandé de crédits supplémentaires, car le plus grand signe de respect qu'un ministre puisse donner au Corps législatif c'est de rester dans les limites du budget. (Vive approbation). Il ne faut pas oublier, en ce qui concerne les devoirs, du gouvernement, que le plus impérieux de tous est d'assurer la sécurité du pays (nouvelle et vive approbation). — Au point de vue de la situation par rapport à la guerre, M. le ministre n'hésite pas à déclarer que le système militaire ordonné par l'Empereur met le pays à l'abri de tout danger. Ce résultat est dû surtout au nouvel armement du soldat. — Quant à l'effectif, la situation au 4^e mars, c'est-à-dire au moment de l'année où elle est la plus faible, présentait encore un total de 330,000 hommes, effectif d'hiver, et que l'effectif d'été atteint environ le chiffre de 400,000 hommes. M. le ministre constate également qu'il n'y a aucune crainte à concevoir en ce qui concerne le nombre de chevaux nécessaires aux besoins de l'armée.

En résumé, l'état actuel de nos forces militaires autorise à dire que jamais armée n'a été plus rapprochée du passage du pied de paix au pied de guerre et que ce passage pourrait avoir lieu si les circonstances l'exigeaient, dans le plus bref délai. — On croit reconnaître, quand on considère la manière dont se font aujourd'hui les appels, que, en un moment, l'armée serait debout ; et que l'Empereur a sagement fait les choses, puisque les hommes qui dirigent sous ses ordres les affaires de l'armée ont pu arriver à ce résultat : sécurité assurée plus que jamais, en même temps que charges moins pesantes pour les populations. Le triomphe de la loi actuelle est d'avoir concilié les exigences du service en temps de paix et les garanties pour le temps de guerre. Ces garanties ne se limitent pas au présent ; elles ont en vue un long avenir, car il faut considérer la situation qui consacre la loi comme un état normal. Le gouvernement fera tout pour que cette loi ne pèse jamais trop sur la population et n'ajoute pas une charge au budget. (Très-bien ! très-bien ! applaudissements répétés).

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées, au scrutin, à l'unanimité de 401 votants.

M. de Montque, rapporteur, présente le rapport sur le projet de loi qui divise en deux circonscriptions de justice de paix le canton de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

La commission conclut à ce que le Sénat déclare :

1^o Qu'il n'y a pas lieu de renvoyer le projet de loi à une 2^e délibération ;

2^o Qu'il ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

Ces conclusions sont adoptées.

Le Sénat entend ensuite divers rapports de pétitions présentés par M. Suin, et qui ne donnent lieu à aucune discussion.

La séance est levée.

Les Instituteurs primaires

Un amendement, présenté par M. Clary et ayant pour but d'élever à 500 fr. les pensions de retraite des instituteurs primaires, a occupé mercredi une partie de la séance du Corps législatif.

Dans le développement de sa proposition l'honorable député a constaté qu'il y a eu, pendant les dix dernières années, un instituteur octogénaire et infirme, après 56 ans de services, recevait seulement 72 fr. de pension. « En 1868, ajoute M. Clary, malgré ce que nous avons alloué l'année dernière au ministère de l'instruction publique, la pension n'a pas dépassé 130 fr. Croyez-vous que ce soit suffisant pour un homme qui a passé, au minimum, quarante ans de sa vie dans l'instruction primaire, tandis que le sous-officier, instruit par lui, a 500 fr. après vingt-cinq ans de service, plus toutes les recommandations pour entrer, jeune encore, dans quelque administration ? »

« Je dis que cette inégalité n'est pas possible dans un grand pays comme la France. Je demande donc 250,000 fr. pour donner du pain à 19,498 instituteurs âgés de 60 ans, après un service minimum de quarante années. Si vous ne leur accordez pas cette satisfaction, comment voulez-vous que la charité toujours croissante des vivres ne les réduise pas à la mendicité ? »

Que répondre à de si généreuses pensées, à de si patriotiques invocations ? Hélas ! on ne peut que mettre en avant les nécessités budgétaires. C'est ce qu'ont fait d'abord M. Robert, commissaire du gouvernement, puis M. Magne, enfin M. le ministre pré-

sidant le Conseil d'Etat. M. Robert a rappelé, au légitime honneur du gouvernement actuel, que le crédit affecté aux indemnités de retraite des instituteurs et des institutrices, s'est élevé, depuis douze ans, de 100,000 francs à 500,000. Cette somme, quelque importante qu'elle soit, ne suffit pas, loin de là, à tous les besoins, à tous les droits des vétérans de l'enseignement primaire. Le gouvernement compte bien la grossir dans les exercices postérieurs. Quant à présent, il faut s'en tenir, par mesure d'économie, au progrès obtenu.

M. Dalloz a insisté, en son nom et au nom d'un grand nombre de ses collègues de la majorité, dans le sens de la proposition de M. Clary. Il l'a étendue des instituteurs légalement retraités, on vient de voir dans quelles conditions précaires, à ceux dont la vieillesse est complètement dénuée. 4,500 maîtres d'école sont dans cette douloureuse position. M. Dalloz réclame, pour chacun d'eux, une pension de 100 fr. Ce n'est pas de quoi vivre, c'est de quoi ne pas mourir de faim.

Alors est intervenue au débat la question très grave, nous le reconnaissons, du système des retraites appliqué aux fonctionnaires de toute catégorie. M. Voitry a émis à ce sujet des vérités austères, mais péremptoires. « Vous ne pouvez, a-t-il dit, accorder à tels ou tels serviteurs de l'Etat, du pays, ce que vous refusez à tels ou tels autres, non moins dévoués, non moins méritants. Si minime qu'elle soit la retraite des instituteurs et des institutrices est un privilège vis-à-vis des facteurs ruraux, des agents-voyers, des employés administratifs, etc. »

M. Magne a un peu adouci, les rigides constatations de son collègue. Il a exposé que, dans ces dernières années, 30 millions ont été consacrés à améliorer la situation des fonctionnaires les moins favorisés. C'est un allègement considérable ; il sera continué, surtout si, comme l'espère l'honorable ministre, rien ne vient troubler au dehors la paix bienveillante, au dedans la féconde tranquillité.

La Chambre, après ces déclarations, a procédé au scrutin sur l'amendement : 90 voix se sont prononcées pour le renvoi à la commission, 90 voix contre. Est-ce un paradoxe de dire que, virtuellement, les représentants du pays ont adhéré à la demande formulée par M. Clary, soutenue par ses collègues de la majorité conservatrice et libérale ? Nous ne le croyons pas. Nous le croyons si peu que nous attendons de l'initiative du gouvernement la mesure de juste réparation réclamée au nom des vétérans de l'enseignement populaire. Aucune libéralité ne saurait être ni plus justifiée ni plus opportune.

Le secrétaire de la rédaction : L. Layton.

Bulletin Agricole

Nous trouvons dans le dernier numéro du *Journal de l'Agriculture*, dirigé par M. Barral, le résumé suivant sur la situation générale des récoltes en terre :

« Depuis les premiers jours d'avril, on constate un changement radical dans la température.

La tenue des blés en terre est en général bonne.

La pousse des prairies continue, et bien que tous les cultivateurs attendent après le fourrage nouveau, personne ne peut encore se plaindre du retour. Les travaux de labour et les façons de la vigne s'effectuent.

Les colzas ont souffert en plusieurs endroits : quant à la floraison des arbres fruitiers précoces, elle est à peu près perdue. C'est le Sud-Est qui nous paraît le plus éprouvé par la saison anormale ; de cette contrée nous arrivent de tristes prédictions pour la campagne actuelle, mais dans toutes les autres parties de la France, on ne peut encore se prononcer. C'est seulement à partir du mois prochain que l'on pourra prévoir d'une manière à peu près certaine le résultat des récoltes futures.

On écrit de Bordeaux, le 10 avril :

Cette semaine, il y a eu plus d'entrain dans les transactions ; les acheteurs ont abordé les prix demandés par la culture. Sur tous les points, la faveur acquise est de 75 c. à 1 fr. par hect. pour toutes les qualités.

Les derniers avis qui nous sont parvenus des marchés voisins annoncent que les propriétaires cherchaient de nouveau à élever leurs prétentions.

Sur notre place, le mouvement de hausse est lent à se produire ; néanmoins, on remarque depuis hier que les détenteurs sont moins pressés d'offrir leur marchandise, et demandent 1 fr. de plus par 80 kil.

qu'au commencement de la semaine. Quelques-uns ont pu réaliser cette prétention, mais pour de petites quantités seulement.

En meunerie, il s'est écoulé environ : 3,000 hect. blé du Nord et du Centre ; 1,500 hect. blé de Dordogne et de Garonne.

Cours cotés comme suit : 22-50 à 23-50 les blés de pays et de Garonne.

21-50 à 22-50 les diverses qualités du Nord et de la Vendée.

Bordeaux (Gironde), 31 mars.
Vins du Languedoc :
1868. — Petite couleur 190 à 210 fr. ;
Une belle couleur 225 à 250
Deux couleurs 275 à 300
Le tout par 905 litres sans logement.
Vins de Cahors 1868 sont tenus de 300 à 400 fr. le tonneau logé en barriques.
2 avril.

Pour notre place les affaires sont nulles ; il ne faut voir dans ce moment que les effets des ventes publiques et qui ne portent aucun préjudice à nos cours des vins de tous les crus, qui sont hautement tenus par les viticulteurs.

Il y a quelques opérations directes dans le Médoc, pour les étrangers. Des 1868 Civrac, bons paysans, à 450 fr. ; des 1866, Saint-Christoly, à 300 fr. ; des 1867, Civrac, paysans ordinaires, à 330 fr., le tout pour les 912 litres.

Les vins du Midi sont peu recherchés ; cependant, selon les couleurs, les vendeurs tiennent de 190 à 210 et 300 à 400 fr., le tout pour les 905 litres.

Pour DEUX francs

en sus de leur abonnement, nos souscripteurs recevront régulièrement le Compte-rendu des débats législatifs pendant toute la durée de la session actuelle.

Ces séances, imprimées à part, formeront un recueil dont nos abonnés apprécieront l'importance, et qui leur est offert dans des conditions telles, qu'ils ne peuvent s'en priver.

Les nouveaux souscripteurs recevront toutes les séances consacrées à la discussion du Budget de la ville de Paris.

Les Souscripteurs au compte-rendu analytique des débats du Corps législatif, recevront, avec le numéro d'aujourd'hui, les séances des 7, 8, 9 et 10 avril.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 12 avril 1869, M. Senac (Daniel), conseiller municipal, a été nommé maire de la commune de Flaujac, canton de Livernon, en remplacement de M. de Pezet, démissionnaire.

L'Administration vient d'accorder une gratification et des éloges à chacun des nommés : Delmouly (Eugène), éclusier, et Mortefon (Jean), tonnelier, tous deux domiciliés à Touzac, pour avoir sauvé, le 27 février dernier, le sieur Maratuech (Noël), du lieu de Lompidou, commune de Soturac, qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

Le Président de la Commission, A. CALMELS.

MONTE DE 1869

AVIS

Dans l'intérêt du développement de l'industrie chevaline, nous croyons utile de rappeler que la Station des Etalons du dépôt impérial de Villeneuve-sur-Lot, établie à Cahors, se compose, cette année, des étalons dénommés ci-après, savoir :

AZIS, pur sang arabe ;
PRINCE DE PRADO, pur sang angl. arabe
ATHLÈTE, demi-sang carr.

La monte est ouverte depuis le 2 mars, elle cessera le 29 juin.

On nous annonce la mort de M. Balayé, maire de Soullomès. Cet homme respectable, administrateur depuis 25 ans la commune et l'on peut dire que tous ses administrés étaient ses amis. Sa perte a causé d'unanimes regrets.

Dimanche dernier l'Orphéon de Cahors a donné son premier Concert annuel. L'espace nous manque pour donner un compte-rendu détaillé de cette soirée musicale, pleine d'attraits pour ses nombreux auditeurs. Mais comment résister au plaisir de dire combien les dames avaient mis, d'empressement et de bonne grâce à répondre à l'invitation de l'Orphéon ? Toutes les loges étaient magnifiquement garnies. Jamais réunion plus charmante, et plus aristocratiquement composée. MM^{mes} de K. de Z. de etc... résumaient en elles grâce, beauté, distinction. Et les toilettes ! Oh ! Printemps, toutes les couleurs chatoyantes, tous tes parfums enivrants étaient là !

Passons à la scène, où nos chanteurs ont vaillamment soutenu la réputation de leurs aînés. L'Orphéon, en effet, est en voie de reconstitution ; les anciens ont fait place aux nouveaux. Si nous n'avons pas retrouvé dimanche la même assurance, le même nerf, dans les chœurs exécutés, hâtons-nous de dire que les voix nouvelles ne sont pas moins belles, moins bien timbrées, moins homogènes que leurs devancières, et que d'ici à peu de temps notre jeune orphéon aura atteint le niveau de l'ancien. Le chœur de l'Arche grand morceau, imposé au concours musical de 1867 à Paris, a surtout attiré notre attention. La partie des basses, hérissée de difficultés, a été parfaitement conduite. Nos compliments aux membres qui la composent ; ce sont tous d'anciens orphéonistes qui ont résisté à tous les orages, à tous les tiraillements, et qui sont restés à leur poste dans l'intérêt d'une société, par eux fondée et qu'ils ont à cœur de soutenir. Honneur à vous, messieurs ! Vous appréciez à sa valeur le but moral de la Société et vous comprenez que l'esprit de confraternité est encore le meilleur dont on puisse être animé.

Les soli n'ont pas peu contribué au succès de cette fête musicale. Ce sont toujours les mêmes noms sympathiques au public : MM. Cahuzac, Pezet, Rollés, Horeilh, Millérat, qui se sont partagé les bravos.

Une mention spéciale à M. P... qui a été remarquable dans le duo de *Lucie*. Sa voix de ténor est superbe et lorsque des connaissances plus approfondies en musique lui auront donné plus d'assurance M. P. sera certainement un chanteur fort agréable.

M. Carrière, artiste montalbanais a joué plusieurs variations sur le cornet à pistons avec un talent fort distingué. Cet artiste a eu une large part dans les chaleureuses approbations du public. X***

Avis au Public

Entrepôt des vins et eaux-de-vie à Cahors

La commission désignée par la Société agricole et industrielle du Lot pour procéder à l'organisation de l'entrepôt des vins à Cahors, fait connaître à tous les intéressés qu'elle recevra les demandes tendant à l'acceptation des fonctions de Directeur de l'Entrepôt, avec pièces à l'appui, telles que certificats et renseignements propres à faire apprécier la capacité et l'honorabilité des impétrants.

Les personnes désireuses de s'éclairer sur les obligations et conditions imposées par les statuts, peuvent s'adresser par écrit au Président de ladite commission, soussigné, ou prendre connaissance des statuts au secrétariat de la Société agricole, tous les jours non fériés de huit heures du matin à midi, rue du Lycée, à Cahors.

La cour de cassation vient de décider que les fonds publics étrangers ne sont soumis aux droits de mutation par décès ; par l'article 7 de la loi du 18 mai 1850, qu'à la condition que ces valeurs dépendent d'une succession régie par la loi française.

La succession d'un étranger décédé en France, sans avoir été autorisé à y établir son domicile, conformément à l'article 13 du code Napoléon, n'est point régie par la loi française, et, par suite, les fonds publics étrangers dépendant de cette succession ne sont pas soumis aux droits de mutation.

On nous mande de Paris que le conseil d'Etat vient d'adopter le projet de loi relatif aux modifications du code de procédure civile.

Ce projet consacre une notable extension de la compétence des juges de paix. Leur compétence en matière personnelle et mobilière serait élevée de 100 à 200 fr., en dernier ressort, et de 200 à 500 fr. en charge d'appel.

Des modifications importantes seraient également apportées par ce projet aux articles 48 et suivants du code de procédure relatifs à la citation en conciliation. On supprimerait la nécessité d'un exploit d'huissier et l'on remplacerait la citation par un simple avertissement émané du greffe de la justice de paix.

Une autre disposition du projet élèverait de 1500 à 2000 fr. la compétence des tribunaux civils en dernier ressort.

M. Ange Pechméja, de St-Céré, ancien rédacteur du *Réformateur* publié à Cahors, et qui occupait le poste de chef de la division politique au ministère des affaires étrangères de Roumanie, a été révoqué à la suite d'un conflit avec le ministre. Il est remplacé par M. Antonin Rogues, du Cantal.

On nous écrit de Cajarc :
La foire du 10 favorisée par un beau temps a donné lieu à de nombreuses transactions. Les bœufs d'attelage, se sont vendus 500 à 700 fr. Les veaux valaient 70 c. le k. poids vif. — Moutons gras 65 c. le k.
Le blé s'est vendu 25 fr. l'hectolitre. — Le maïs 15 fr. — L'avoine 11 fr.
Les volailles 1 fr. 50 c. lek. — Les œufs 55 c. la douzaine.

M. Roux, maire de Sarlat, chevalier de la Légion d'honneur, père de M. Bertrand Roux, procureur impérial à Cahors, vient de mourir. Nous extrayons du *Sarladais* les lignes suivantes :

On lit dans le *Sarladais* :
« M. Roux jeune, ancien avoué, et depuis longtemps, maire de Sarlat, s'est éteint mardi, 6 du courant, à une heure du matin, à la suite d'une maladie de langueur due à l'âge de 80 ans auquel il était parvenu, et après une administration d'une durée d'environ 15 ans, pendant laquelle il a rendu à sa ville natale tous les services qu'elle était en droit d'attendre de son premier magistrat.

M. le Sous-Préfet de Sarlat, toute la magistrature avec les avocats et les avoués, le Conseil municipal au complet avec MM. les adjoints, toutes les administrations, les Dames de l'hôpital, celles de St-Vincent-de-Paul, le collège communal, les Ecoles, les Sociétés chorales et instrumentales, la Société du secours mutuel, la compagnie des sapeurs-pompiers, toute la population sarladaise, et de nombreux amis venus de tous les points du pays où la nouvelle de cette mort était parvenue, ont accompagné hier, à 10 heures, le corps du défunt jusqu'au cimetière où il a été inhumé dans le tombeau de sa famille.

M. le Sous-Préfet de Sarlat, au nom de M. le Préfet du département et au sien, M. Geraud avocat, au nom du barreau, de MM. les avoués, et du Conseil municipal de la ville, puis M. Lecomte, receveur particulier de Sarlat et ami personnel de M. Roux jeune, ont successivement pris la parole au moment où la tombe s'est refermée sur les restes mortels qu'on venait de lui confier pour toujours.

Nous sommes heureux de reproduire paroles de M. Géraud :

Citoyens de Sarlat,

En prenant la parole sur cette tombe, je ne viens ni retracer des qualités d'homme privé que chacun a pu apprécier, de son vivant, dans la personne de M. Roux jeune ; ni rappeler au collège des avocats, auquel j'appartiens, l'appui qu'il sut donner, tant qu'il fut avoué, aux jeunes gens qui se destinaient à leur difficile carrière ni redire à MM. les avoués les qualités éminentes qui lui acquirent, dans la pratique des affaires une confiance sans limites : je viens, comme conseiller municipal, et au nom d'un grand nombre de mes collègues qui m'en ont chargé, remplir un devoir d'équité, et fournir à la postérité qui commence pour Roux jeune les éléments de ses jugements.

De tous les maires qui ont administré cette ville, Messieurs, il est, depuis longtemps, le seul dont les événements aient respecté la position, et qui ait pu accomplir, jusqu'aux limites de la vie, la tâche dévolue à sa magistrature élevée.

Si donc il a fait plus que ses devanciers, ne blâmons pas ses devanciers, auxquels le temps a pu manquer, et ne laissons lui-même que s'il a été pleinement à la hauteur de sa mission, alors qu'il a eu le loisir de la remplir parfaitement.

Or, il faut le reconnaître, Messieurs, le monument qu'il a élevé à la gloire de son administration est immense :

La Miséricorde de Sarlat et sa Salle d'asile achevées ;

Un Orphelinat rétabli dans notre Hôtel-Dieu comme au temps de sa fondatrice ;

L'Ecole des Frères instituée, la gratuité de l'enseignement largement appliquée à une myriade d'enfants pauvres arrachés par elle à la rue ;

La restauration du Collège communal commencée et des ressources créées pour son complet achèvement.

Les Sociétés chorales et instrumentales instituées des Cours d'adultes organisés ; et, par là, le sens du bon et du beau largement développé, le culte de l'art mis en honneur, les plaisirs délicats préférés aux grossières jouissances, et les lumières de la science prodiguées au sein d'une population pour qui tout cela a été un nouveauté

Une Exposition industrielle favorisée par lui, et qui a mis au jour les immenses richesses de notre pays.

Les dotations de la Société du Secours mutuel et de la compagnie des sapeurs-pompiers assurés; Le jardin du Plantier, ce but constant de nos desirs de tous les temps, acheté pour devenir un square public;

Un Palais de Justice arraché à la Préfecture qui le refusait; La Halle au blé reconstruite; L'Abattoir édifié;

La grande voie que nous appelons la Traverse complétée, prolongée jusques au Pontet, reliée à notre plus grande place, rendue accessible à la place de l'Evêché, et mise en communication avec le faubourg de la Rigaudie;

La rue du Lilas élargie, en partie rectifiée, et la rue Cathala livrée à la circulation;

La route des Eyzies donnée à la ville; Un voyage fait à Clermont, avec les délégués de la vallée de la Dordogne, pour plaider auprès de l'Empereur, la cause de notre pays encore méconnue;

Sa propre fortune enfin engagée deux fois, dans une mesure importante, quand les ressources faisaient défaut au trésor municipal. Citoyens de Sarlat, voilà ses actes. Ne le jugeons pas sur ce qu'il n'a pas fait, sur ce qu'il n'a pas pu faire, car, à chaque jour son œuvre nouvelle, à chaque pionnier son labeur; jugeons-le sur ce qu'il a fait.

Or, il faut le proclamer bien haut (et c'est moi, moi qui l'ai si souvent contredit et blâmé dans les conseils de la commune, c'est moi qui viens m'incliner, et lui rendre aujourd'hui ce public hommage), oui, il faut remonter bien avant dans nos annales, il faut se reporter jusqu'à la grande époque où notre ville avait ses consuls, pour trouver, dans notre histoire, une édilité si bien exercée.

O Roux jeune, MAIRE DE SARLAT, mort à ton œuvre, ceint de ton écharpe, comme un soldat qui succombe enveloppé dans son drapeau, la reconnaissance de tes concitoyens t'accompagne à cette tombe.

Puisse ton successeur l'imiter!...

NAVIGATION DU LOT DERIVATION SOUTERRAINE DE MONTBRUN ADJUDICATION

Le mercredi, 5 mai prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour une dérivation souterraine à Montbrun.

Les travaux sont évalués à 390,000 fr. y compris une somme à valoir de 45,097 fr. 68 c. pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à 11,500 fr. Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Voici le programme officiel des fêtes qui auront lieu à Montauban, à l'occasion du concours régional:

1er Jour. — Samedi, 17 avril.

1° Réception des instruments, classement

et montage; 2° Retraite aux flambeaux, à 8 h. du soir; musique municipale.

2e Jour. — Dimanche, 18.

1° Inauguration du musée Ingres, — du musée Brun (histoire naturelle), — du musée archéologique (salle du Prince-Noir), — du bassin du Jardin d'horticulture;

2° Musique municipale à 5 h., promenade des Acacias;

3° Représentation théâtrale;

4° Concert populaire à la halle ou au théâtre.

3e Jour. — Lundi, 19.

1° Essais public des instruments;

2° Musique municipale à 7 h. du soir;

3° Réception des produits horticoles et maraichers.

4e Jour. — Mardi, 20.

1° Commencement du jugement des instruments sur place;

2° Représentation théâtrale.

5e Jour. — Mercredi, 21.

1° Suite du jugement des instruments sur place;

2° Réception et classement des animaux et produits agricoles;

3° Musique municipale, à 7 heures, promenade des Acacias;

4° Réunion du jury d'horticulture.

6e Jour. — Jeudi, 22.

1° Opérations du jury des animaux, — du jury des produits agricoles;

2° Exposition des instruments (prix d'entrée: 1 fr.);

3° Exposition des animaux (prix d'entrée: 2 fr.);

4° Ouverture de l'exposition d'horticulture (prix d'entrée: 25 cent.);

5° Musique municipale au jardin d'horticulture, à 2 heures;

6° Représentation théâtrale;

7° Conférences agricoles par la Société d'agriculture, la Société d'horticulture et d'acclimatation, et la Société de la vigne-école, à 8 heures du soir.

7e Jour. — Vendredi, 23.

1° Exposition des animaux et des instruments (prix d'entrée: 50 cent.);

2° Courses de chevaux sur l'hippodrome du Ramier, à 3 heures;

3° Musique municipale, à 8 heures du soir;

4° Conférences agricoles, à 8 heures du soir, par la Société d'agriculture, la Société d'horticulture et d'acclimatation et la Société de la vigne-école.

8e Jour. — Samedi, 24.

1° Exposition de tout le Concours (prix d'entrée: 50 cent.);

2° Représentation théâtrale;

3° Conférences agricoles, à 3 heures après-midi;

4° Conférences agricoles, à 8 heures du soir.

9e Jour. — Dimanche, 25.

Exposition gratuite de tout le concours;

Distribution solennelle de la prime d'honneur, des prix et médailles.

Exposition gratuite du jardin, de 2 à 4 heures.

Concert populaire à la halle ou au théâtre.

Danses publiques. — Illuminations au Cours.

Feu d'artifice au Cours, à 7 h. 3/4.

Représentation théâtrale, à 8 h. 1/2.

L'administration est en instance auprès des Compagnies des chemins de fer pour obtenir des prix réduits et des trains de plaisir.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 7 au 10 avril.

Naissances.

Cournat (Jenny), Pont-neuf. — Bonneville (Jean-Pierre), rue Toulousaine. — Rigal (Adèle), à Frayssinet.

Mariages.

Gallié (Baptiste), cultivateur et Treneule (Gabrielle). — Boisse (Jean-Justin), employé et Arrazat (Marie-Louise). — Fontanel (Pierre), vigneron et Frayssy (Julie). — Couderc (Pierre), tonnelier et Valmary (Julie), tailleur en robes.

Décès.

Enfant du sexe féminin né-mort des époux Bédut et Portal. Ménages (Marie-Louise), 11 mois, rue Brives. — Raynaud (Adrien-Paul), employé 39 ans, célibataire, rue de la liberté. — Boncourt (Joseph), avocat, ancien sous-préfet officier de la légion d'honneur, 66 ans, rue de la Mairie. — Parazine (Catherine), marchande, 49 ans rue de la Mairie. — Lafourcade (Marguerite), 69 ans célibataire rue des Elus. — Bouyssou Louis, cultivateur 60 ans, à Artis. — Couderc (Antoine), 4 ans, rue St-Urcisse. — Gallié (Eli-sa 55 ans, place Impériale.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 41 Avril 1869.

31 versements dont 13 nouveaux 5,815 » 3 remboursements dont 3 pour solde 944 93 Pour la Chronique locale: A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers, s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

GOVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE ÉMISSION

555,500 Obligations de 500 f.

En vertu de l'Ukase de S. M. l'Empereur de Russie en date du 25 mars 6 avril 1869.

Par cet Ukase, S. M. l'Empereur de Russie autorise le ministre des finances de l'empire à faire une dernière émission de 555,500 Obligations de 500 fr. (20 L. sterl., 236 fl. holl.) applicable au compte du chemin de fer Nicolas (ligne de St-Petersbourg à Moscou), cette ligne a été cédée par le gouvernement à la Grande Société des chemins de fer Russes, moyennant une annuité de 7,200,000 roubles, qui doit être appropriée au paiement de coupons et à l'amortissement de la présente série d'Obligations, ainsi que de celles émises en 1867. La Grande Société des chemins de fer Russes pourra être chargée de faire directement, à l'aide de ladite annuité, le service de ces deux émissions, sans que cela puisse modifier en rien les engagements directs du Gouvernement pour le paiement des intérêts de l'amortissement desdites obligations.

Les Obligations sont au prix de 317 fr. 50 c., jouissance du 1er mai 1869. Elles produiront un intérêt annuel de 20 francs. L'intérêt est payable à Paris, à Londres et

à Amsterdam, par semestre, les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sans charge ni retenue.

Ces obligations sont remboursables à 500 francs en 82 ans, par tirages annuels. Le premier remboursement sera effectué à Paris, à Londres et à Amsterdam, le 1er novembre 1870.

Les Obligations seront au porteur et cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

Au Comptoir d'Escompte,

RUE BERGÈRE, 14,

et chez MM. Hottinguer et Cie,

RUE DE PROVENCE, 38,

Le vendredi 16 avril 1869, de dix heures du matin à quatre heures du soir, et fermée le lundi 19 avril.

Elle sera ouverte en même temps:

A Londres, chez MM. BARING Frères et Cie,

Et à Amsterdam, chez MM. HOPE et Cie.

Dans le cas où les demandes dépasseraient le nombre de 555,500 Obligations, toutes les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Il sera versé:

1° 25 f. en souscrivant;

2° 42 f. 50 c. lors de la répartition du 23 au 27 avril;

3° 50 f. du 10 au 20 mai 1869;

4° 50 f. du 20 au 30 juin 1869;

5° 50 f. du 5 au 15 septembre 1869;

6° 50 f. du 10 au 20 octobre 1869;

7° 50 f. du 10 au 20 janvier 1870;

317 f. 50 c. moins 10 francs montant du coupon du 1er novemb. 1869.

Les titres provisoires au porteur, négociables, seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés nominatifs, du 23 au 27 avril, lors du deuxième versement.

Après cet échange, les porteurs auront, à toute époque, la faculté d'escompter les termes non échus; il leur sera bonifié un intérêt de 4 0/0 l'an.

En tenant compte de la bonification des intérêts à 4 0/0 l'an, l'obligation libérée par anticipation revient à 313 fr. 65 c.

Ces titres sont analogues à ceux qui ont été émis par le Comptoir d'Escompte de Paris en 1867.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres de souscription devront être accompagnées du montant du premier versement.

COMPTOIR FINANCIER INDUSTRIEL

3, rue d'Anboise-Richelieu, à Paris.

8e ANNÉE D'EXISTENCE.

Le Comptoir offre à sa clientèle un bénéfice équivalent à 40 ou 50 0/0 du capital, engagé dans une affaire de chemin de fer, par lui garantie. S'adresser au Directeur.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de Me L. ROMERY, avoué à Paris, rue Laffite, 52.

Vente aura lieu le 28 avril au Palais de justice de Paris de six lots de biens, ainsi désignés:

1er Lot. — Diverses parties de bois d'une contenance de 77 hect. 96 ares, sis sur la commune de Lizalles, arrondissement de Gannat..... 91,000 fr.

2e Lot. — Comprenant 1° le domaine d'Auzinat les mêmes communes et même cantons; 2° le domaine de Paragot..... 124,000 fr.

3e Lot. — Bois taillis de Lafaye; Locaterie du pré du Four..... 8,000 fr.

4e Lot. — Maison et dépendant à Deauville..... 70,000 fr.

5e Lot. — Propriété sise à Tourgeville..... 40,000 fr.

6e Lot. — Diverses parties de bois..... 20,000 fr.

Etude de Me MATURE avoué.

Le 25 avril 1869 en l'étude de M. Solinac notaire à Martel il sera procédé à la vente de biens des mineurs Delvert. Mises à prix 1er lot 1,200 fr.; 2e lot 300 fr. 3e lot 1,500 fr.

Etude de Me DAMBERT. Par jugement du tribunal de Gourdon en date du 7 avril 1869 a été séparée quant aux biens, d'avec son mari, Antoine Escudé, Les créanciers de la faillite Miquel, marchand de vins à Gramat sont invités à se rendre au tribunal de Souillac le 10 du courant.

(Extrait du Gourdonnais du 8 avril).

DÉPARTEMENT DU LOT Arrondissement de Cahors.

Commune de Touzac.

Indemnité à offrir pour terrains à céder.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution des articles 6 et 23 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Par arrêté préfectoral en date du treize avril mil huit cent-soixante-neuf, pris en exécution de l'article vingt-trois de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, le montant des indemnités à offrir aux divers propriétaires expropriés par jugement du 22 février dernier, pour les terrains qu'ils doivent céder au tracé de la partie du chemin vicinal de grande communication, numéro 8, comprenant l'avenue rive gauche du pont de Touzac, dans la commune de Touzac, a été fixé ainsi qu'il suit,

SAVOIR:

Ouralou (Marie), veuve Delbreil... 77 f.

Coussel (Pierre)..... 102

Delcaillou (Jean-Baptiste)..... 160

Lafon (Jean)..... 80

Plagès (Jean)..... 800

Calvet (Jean)..... 166

Tricou (Victoire), épouse Delcaillou Antoinette..... 468

Delcaillou (Jean)..... 375

Tinchou (Jean)..... 1,330

Le présent avis sera inséré au Journal légalement désigné à cet effet, en exécution des articles 6 et 23 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

A Cahors, le 13 avril mil huit cent soixante-neuf.

Pour le Préfet, Le Secrétaire général délégué, LENOEL.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors: 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Départ d'Assier: 4 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue de la Mairie, à Cahors.

MÉTHODE MAGIQUE DE LECTURE

PAR F. DELROUS, Instituteur public, à Blars (Lot), par Marcillac.

On recevra franco, cette Méthode incomparable, en adressant 2 timbres-poste de 20 centimes à l'auteur.

Certifié par l'imprimeur-Gérant sousigné. Cahors, 1869.

A VENDRE

UN JOLI DOMAINE

D'une contenance de 20 hectares, situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de:

Maison et autres Bâtimens nécessaires à l'exploitation. — Terres labourables, Bois, Prés, Pâturés, et Vignes principalement, Source d'eau vive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contiguë et attenant à la route départementale n° 11.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, à M^{me} veuve FOURGOUS, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors.

Toutes facilités pour le paiement.

POSTÉ AUX CHEVAUX

ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontés, qu'elles trouveront chez lui, Poste

aux chevaux, Gal-lerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

LE M A E,

Seul admis à l'Exposition universelle de 1867

MASTIC LHOMME-LEFORT

Reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

POUR GREFFER A FROID

et castriser les plaies DES ARBRES ET ARBUSTES

(S'applique avec un couteau ou une spatule).

EMPLOYÉ DANS LES PÉPINIÈRES IMPÉRIALES ET ROYALES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

Fabrique, rue de Paris, 162, à Belleville-Paris.

A Cahors, chez M. Vinel pharmacien.

A VENDRE

Une vigne située au Combel des vins, à 500 mètres de la ville.

S'adresser au bureau du journal.



PARIS-CAPRICE

est, sans con-redit, le plus

élegant, le plus

beau des journaux illustrés. Nul, aujourd'hui, ne peut rivaliser avec lui pour l'esprit et le charme du

texte, pour le luxe et la perfection des gravures.

public tous les SAMEDIS vingt

pages de texte accompagné de

plus de vingt dessins signés des

noms les plus justement célèbres: CHAM, l'illustre caricaturiste; GREVIN, le Balaac du crayon; MORIN, le roi de l'élegance; et leurs dignes émules: Félix Bégamé, Hobbah, Sahib, Darjou, Montbard, Comba, etc., etc.

Les principaux collaborateurs sont: MM. Jules Noriac, Aurélien Scholl, Ernest d'Hervilly, le joyeux et spirituel Cousin Jacques, Eugène Vermerch, Philibert Audebrand, Gabriel Guillemot, Daudet, etc., etc.

Rédacteur en chef: EUGÈNE SCHNERB.

La collection de la première année de PARIS-CAPRICE forme deux magnifiques volumes de 400 pages chacun, illustrés de plus de 800 gravures, dessins et croquis inédits. Prix de chaque vol. 12 fr.

A tout abonné d'un an, le second volume est offert à titre de PRIME GRATUITE, et le premier volume est donné au prix de 6 francs, si l'on désire avoir la collection complète.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Un an..... 25 francs.

6 mois..... 13 »

3 mois..... 7 »

L'abonnement part du 1er de chaque mois.

Toute personne qui en fera la demande affranchie recevra franco deux numéros de PARIS-CAPRICE à titre d'essai. — Pour s'abonner, envoyer un mandat à l'Administration: 9, rue de Fleurus, à Paris.

Le propriétaire-gérant: LAYTON.

PATE ET SIROP

DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Préconisés par tous les médecins

contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.

AVIS

Des contrefaçons blâmables exclues

par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rap-